

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
A LA RUE DU 11 NOVEMBRE

N° AT 039/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Vu la demande de BARROT DAVID en date du 26/06/2023 en vue du passage d'un camion toupie à la rue du 11 novembre ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés nécessitent une réglementation de stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le 27/06/2023 entre 06h30 et 13h00 inclus le stationnement sera interdit rue du 11 novembre, sur la portion de voie comprise entre la rue des écoles et le 15 rue du 11 novembre

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par M BARROT DAVID.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la voirie routière, le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Millas

Police Municipale Pluri Communale de Ille sur Têt

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 26/06/2023

Le Maire
René LAVILLE

